

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME

016-211602362-20200214-D_2020_2_6-DE
Recu le 26/02/2020

8, place du champ de foire
16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME

tel : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2020_2_6

L'an deux mille vingt, le vendredi 14 février à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 07 Février 2020

Présents : 16

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CARTERET Michel, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame HITIER Marie-Christine, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur PONTINI Daniel

Votants : 17

**Objet : Convention d'entretien
de la Chaire à Calvin avec le
Département de la Charente**

Pouvoirs :

Monsieur NOËL Frédéric a donné pouvoir à Madame COOLEN Anne-Marie

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur BERCHENY Dorian, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur NOËL Frédéric, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Le Département de la Charente est propriétaire de l'abri préhistorique de la Chaire-à-Calvin (Commune de Mouthiers-sur-Boëme), classé au titre des Monuments Historiques en 1986.

Le Département a aménagé les abords de l'abri préhistorique afin d'assurer la conservation du site, mais également sa valorisation en améliorant l'accès aux visiteurs. Aussi, l'entretien des abords du site est confié à la Commune de Mouthiers-sur-Boëme. Cette dernière accepte d'assurer cette mission, suivant les mêmes principes de coopération que ceux prévus à l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

La présente convention a pour objet de fixer, entre les parties, les modalités particulières d'entretien des abords de l'abri par la Commune, pour la période 2019/2021.

Description du site :

Les surfaces à entretenir sont situées sur la parcelle D n°138. L'entretien à réaliser concerne le chemin d'accès, le sous-bois, les abords avec notamment la table d'interprétation et le banc en pierre, ainsi que la partie engazonnée à l'intérieur de l'enclos.

La délimitation des espaces à entretenir pourra être modifiée par avenant, conclu entre les deux parties, pendant la durée de la convention.

Action de la Commune :

1/ Travaux d'entretien

La Commune s'engage à réaliser l'entretien périodique du site, soit :

- la tonte et le fauchage des surfaces en herbe (intérieur de l'enceinte et les abords),
- le débroussaillage des sous-bois,

AR PREFECTURE d'enlèvement des déchets,

016-211602362-20200214-D_2020_02362
Regu le 26/02/2020

016-211602362-20200214-D_2020_02362
Regu le 26/02/2020

de débarras préventif du cheminement.
La Commune veillera également à signaler au Département tout risque ou détérioration pouvant apparaître sur ce site, et ce afin de favoriser sa protection.

2/ Echéancier

Les travaux devront être effectués au maximum huit fois par an et ce, en fonction des besoins. Trois passages interviendront obligatoirement, au printemps, en début d'été et début septembre.

Conditions financières :

Cette intervention, dont la dépense maximale est fixée à 2 100 € par année, sera directement réglée par le Département à la Commune après que celle-ci lui aura transmis un état des dépenses annuelles engagées pour cet entretien, accompagné d'un titre de recette, avant le 31 octobre de l'année.

L'état des dépenses sera transmis annuellement et comprendra : les dates d'intervention, le nombre d'heures d'intervention et, le cas échéant, les fournitures et frais divers.

Dans le cas où une revalorisation de ce montant devrait être prévue au-delà de la première année de la convention, la Commune sollicitera le département avant le 31 octobre de l'année précédant la valorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- de renouveler la convention d'entretien de la Chaire à Calvin avec le Département de la Charente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 14/02/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 26/02/2020

Le Maire

Michel CARTERET.

